Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_099-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON –Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY -Dominique GIRAUD par Jacques GRANDCHAMP jusqu'à 19h25
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 2023.099

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant,
Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, et les délibérations modificatives,
Considérant la nécessité de modifier ainsi le tableau des emplois en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Modification du tableau des emplois
Annexe à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023

1.Création de poste

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière médico-sociale :					
PB00174	C	1	Service EJE - Ecole Saint-Exupéry maternelle	Agent de Maîtrise ATSEM principal 1e classe ATSEM principal 2e classe Adjoint animation principal 1e classe Adjoint animation principal 2e classe Adjoint animation	31,5/35

2.Modification de poste

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_099-DE

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service		Temps non complet
Filière administrative :					
PB00167	A et B	1	Communication	Attaché Rédacteur Principal 1ère classe Rédacteur Principal 2e classe Rédacteur	**35/35** *(au lieu de 28/35)*

NB : **en gras**, les modifications apportées au poste

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget - Chapitre 012

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.